### MODALITES PRATIQUES

* Veuillez trouver ci-dessous une **version Word en français** du modèle de garantie bancaire ou de garantie de la société affiliée basé sur les règles de fonctionnement (version 15/05/2025).
* Veuillez envoyer la **version originale de la garantie** à :

*A l'attention de : Nicolas Koelman (Key Account Manager Adequacy)*

*Elia Transmission Belgium*

*Boulevard de l’Empereur 20*

*1000 Bruxelles*

*Belgique*

* **Date d'expiration**

Conformément aux règles de fonctionnement, les garanties financiers soumises doivent couvrir la totalité de la période de validité.

La fin de la période de validité pour la mise aux enchères Y-4 pour la période de fourniture de capacité qui commence le 1er novembre 2029 est :

* Pour une CMU existante : 21/10/2030
* Pour une CMU additionnelle : 15/11/2030
* Pour une CMU virtuelle : 15/11/2030

La fin de la période de validité pour la mise aux enchères Y-2 pour la période de fourniture de capacité qui commence le 1er novembre 2027 est :

* Pour une CMU existante : 24/10/2028
* Pour une CMU additionnelle : 15/11/2028
* Pour une CMU virtuelle : 15/11/2028

La fin de la période de validité pour la mise aux enchères Y-1 pour la période de fourniture de capacité qui commence le 1er novembre 2026 est :

* Pour une CMU existante : 21/10/2027
* Pour une CMU additionnelle : 15/11/2027
* Pour une CMU virtuelle : 15/11/2027

### ANNEXE E.1 : FORMULAIRE STANDARD DE GARANTIE BANCAIRE ASSOCIÉ AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT [•]

Garantie bancaire à la première demande émise par **[•]** en faveur de : **[•] (ELIA Transmission Belgium NV/SA)**, ci-après désignée « le Bénéficiaire », dans le cadre du Mécanisme de Rémunération de Capacité introduit par l'article 7*undecies* de la loi belge du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après désignée la « Loi Électricité »).

Nos références de garantie de paiement : **[•] (à remplir par l'établissement financier)** (à mentionner dans toute correspondance).

(Sélectionner l'un des trois paragraphes ci-dessous : le premier paragraphe s’applique à une Transaction sur le Marché Primaire et/ou Secondaire en général, le second paragraphe seulement à une (des) Transaction(s) sur le Marché Primaire, le troisième uniquement à une transaction sur le Marché Secondaire).

**[**Notre client **[•]** **(nom de l’Acteur CRM)** nous informe que il/elle a soumis/soumettra un (des) Dossier(s) de Préqualification à ELIA Transmission Belgium NV/SA pour la (les) CMU portant le(s) numéro(s) d'identification **[•]** (**numéro(s) d'identification de l’Unité du Marché de Capacité)** en relation avec les Règles de Fonctionnement [[1]](#footnote-2)visées à l'article 7*undecies* des dispositions de la Loi Électricité**]** avec lequel il souhaite participer au Marché Primaire et/ou Secondaire.

***OU :*** **[**Notre client **[•](nom de l’Acteur CRM)** nous informe que le **[•] (date de la soumission prévue du Dossier de Préqualification),** il/elle a soumis un (des) Dossier(s) de Préqualification à ELIA Transmission Belgium NV/SA pour la (les) CMU(s) avec **la(les) numéro(s) d’identification(s) de (des) l’Unité(s) de Marché de Capacité** en relation avec les Règles de Fonctionnement telles que définies à l’article7*undecies* de la Loi sur l’Electricité, pour lesquelles il/elle souhaite soumettre une (des) Offre(s) dans la (ls) Enchère(s) à venir plus tard cette année.

***OU :*** [Notre client ***[*•] (nom de l’Acteur CRM)** nous informe quequ’il/elle notifiera à ELIA Transmission Belgium NV/SA une transaction sur le Marché Secondaire pour la CMU portant le numéro d'identification **[•] (numéro d’identification de l’Unité du Marché de Capacité)** en relation avec les Règles de Fonctionnement visées à l’article 7*undecies* de la Loi Électricité.**]**

Les termes des Règles de Fonctionnement prévoient l'émission d'une garantie bancaire irrévocable payable à la première demande pour un montant de **[•] (euros et montant en chiffres et en lettres)** afin de garantir l'exécution demandée et ponctuelle par notre client de ses obligations relatives aux procédures de contrôle de pré-fourniture (y compris la signature d'un Contrat de Capacité) concernant la CMU **[**ou, selon le cas, une (des) future(s) CMU de notre client à laquelle (auxquelles) les obligations d'une CMU Virtuelle sont transférées**]** **(à ajouter pour une CMU Virtuelle)**.

En conséquence, par la présente, nous, **[•]** (**à remplir par l'institution financière**), nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à payer, en une ou plusieurs fois, le montant correspondant à la pénalité appliquée à l'inexécution d'une obligation de pré-fourniture (y compris la non-signature d'un Contrat de Capacité), à concurrence d’un montant maximum de **[•] (euros et montant en chiffres et en lettres)** sur simple demande du Bénéficiaire et sans pouvoir contester les motifs de ce paiement.

Cette garantie entre en vigueur à compter d'aujourd'hui.

Cette garantie ne peut être invoquée par le Bénéficiaire qu'à partir de la date de publication des résultats de la Mise aux Enchères (validés par la CREG) confirmant la sélection (partielle) de la CMU lors de la Mise aux Enchères de la date de la notification par le Bénéficiaire à notre client de la validation d'une transaction pour (une partie de) sa CMU sur le Marché Secondaireselon la date qui s'applique en premier. (**Note aux Acteurs CRM** : En cas de garantie financière unique pour les transactions sur le marché Primaire et/ou Secondaire, la garantie pourra être invoquée dès que les résultats des Enchères seront validés par la CREG ou qu'une transaction sur le Marché Secondaire sera validée). Nous sommes conscients que les obligations de pré-fourniture de notre client sont contrôlées de manière indivisible au niveau d'une CMU et que nos obligations en vertu de cette garantie sont proportionnellement limitées à la partie que la capacité couverte par cette garantie représente dans cette CMU, selon le cas.

Pour être valide, toute invocation de cette garantie doit respecter les modalités suivantes :

* elle doit nous parvenir avant le [•] (date d'expiration de la garantie) et
* elle doit être accompagnée de [la publication des résultats de la Mise aux Enchères (validés par la CREG), confirmant la sélection de sa CMU dans la Mise aux Enchères et/ou la (les) notification(s) par le Bénéficiaire à notre client de la validation d’une (des) transaction(s) sur le Marché Secondaire] ; et
* elle doit être accompagnée d'une déclaration écrite du Bénéficiaire indiquant que notre client n'a pas rempli ses obligations de pré-fourniture en vertu des Règles de Fonctionnement, telles que précisées, le cas échéant, dans un Contrat de Capacité relatif à la CMU, [ou, le cas échéant, à une ou plusieurs futures Unité(s) du Marché de Capacité de notre client auxquelles les obligations d'une CMU Virtuelle sont transférées] (**à ajouter pour une CMU Virtuelle**) et n'a pas effectué le(s) paiement(s) concerné(s) à la date d'échéance ; et
* elle doit être accompagnée d’une copie de la note de crédit (ou de la facture) relative aux pénalités échues impayées et d’une copie de la mise en demeure du Bénéficiaire.

Si la garantie n'est pas invoquée conformément aux conditions énoncées ci-dessus ou à moins qu'une extension ne soit accordée moyennant notre approbation, cette garantie devient automatiquement nulle et non avenue le premier jour calendrier après **[•] (date d'expiration de la garantie)**.

Cette garantie est régie par et interprétée conformément au droit belge. Tout litige relatif à cette garantie relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux belges.

Signature

Fonction :

Date :

### ANNEXE E.2 : FORMULAIRE STANDARD DE SOCIÉTÉ AFFILIÉE ASSOCIÉ AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT [•]

Garantie à la première demande émise par **[•]** en faveur de : **[•] (ELIA Transmission Belgium NV/SA)**, ci-après désignée « le Bénéficiaire », dans le cadre du Mécanisme de Rémunération de Capacité introduit par l'article 7*undecies* de la loi belge du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après désignée la « Loi Électricité »).

Nos références de garantie de paiement : **[•] (à remplir par le garant)** (à mentionner dans toute correspondance).

(Sélectionner l'un des trois paragraphes ci-dessous : le premier paragraphe s’applique à une Transaction sur le Marché Primaire et/ou Secondaire en général, le second paragraphe seulement à une (des) Transaction(s) sur le Marché Primaire, le troisième uniquement à une transaction sur le Marché Secondaire).

[Notre client **[•] (nom de l’Acteur CRM)** nous informe qu'il a soumis / soumettra un Dossier de Préqualification à ELIA Transmission Belgium NV/SA pour les CMU avec le(s) numéro(s) d'identification **[•] (numéro(s) d'identification de l'(des) CMU)** en relation avec les règles de fonctionnement visées à l'article 7*undecies* de la loi électricité, avec lesquelles il a l'intention de participer au Marché Primaire et/ou au Marché Secondaire].

***OU :* [**Notre société affiliée **[•]** **(nom de l’Acteur CRM)** nous informe que le **[•] (date de soumission prévue du Dossier de Préqualification)**, il/elle a soumis/soumettra un Dossier de Préqualification à ELIA Transmission Belgium NV/SA pour la (les) CMU portant le(s) numéro(s) d’identification **[•] (numéro(s) d’identification de(s) l’Unité du Marché de Capacité)** en relation avec les Règles de Fonctionnement[[2]](#footnote-3) visées à l’article 7*undecies* de la Loi Électricité pour laquelle (lesquelles) il/elle souhaite soumette une (des) Offre(s) pour une des Enchère(s) à venir cette Année.**]**

***OU :*** **[**Notre société affiliée **[•]** **(nom de l’Acteur CRM)** nous informe que le **[•] (date de la notification prévue de la Transaction sur le Marché Secondaire),** il/elle notifiera à ELIA Transmission Belgium NV/SA une transaction sur le Marché Secondaire portant la référence **[•]** pour la CMU portant le numéro d'identification **[•] (numéro d’identification de l’Unité du Marché de Capacité)** en relation avec les Règles de Fonctionnement visées à l’article 7 *undecies* de la Loi Électricité.**]**

Les termes des Règles de Fonctionnement prévoient, à titre d’alternative à une garantie bancaire irrévocable payable à la première demande, l'émission d'une garantie irrévocable de la Société Affiliée payable à la première demande pour un montant de **[•]** (**euros et montant en chiffres et en lettres**) afin de garantir l'exécution demandée et ponctuelle par notre société affiliée de ses obligations relatives aux procédures de contrôle de pré-fourniture (y compris la signature d'un Contrat de Capacité) concernant la CMU **[**ou, selon le cas, une (des) future(s) Unité(s) du Marché de Capacité de notre société affiliée à laquelle (auxquelles) les obligations d'une CMU Virtuelle sont transférées**] (à ajouter pour une CMU Virtuelle)**.

En conséquence, par la présente, nous, **[•] (à remplir par le garant)**, nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à payer, en une ou plusieurs fois, le montant correspondant à la pénalité appliquée à l'inexécution d'une obligation de pré-fourniture (y compris la non-signature d'un Contrat de Capacité), à concurrence d’un montant maximum de **[•]** (euros et montant en chiffres et en lettres) sur demande écrite du Bénéficiaire et sans pouvoir contester les motifs de ce paiement. Un avis juridique fourni par un cabinet d'avocats internationalement reconnu doit confirmer que la garantie est légale, valide, contraignante et exécutoire en vertu de la législation applicable.

Cette garantie entre en vigueur à compter d'aujourd'hui.

Cette garantie ne peut être invoquée par le Bénéficiaire qu'à partir de la date de la publication des résultats de la Mise aux Enchères (validés par la CREG) confirmant la sélection (partielle) de ses CMU lors de la Mise aux Enchères, ou la date de la notification par le Bénéficiaire à notre filiale de la validation d'une Transaction pour (une partie de) sa CMU sur le Marché Secondaire selon la date qui s'applique en premier. (**Note Acteurs CRM** : En cas de garantie financière unique pour les transactions sur le Marché Primaire et/ou Secondaire, la garantie pourra être invoquée dès que les résultats des Enchères seront validés par la CREG ou qu'une transaction sur le Marché Secondaire sera validée). Nous sommes conscients que les obligations de pré-fourniture de notre filiale sont contrôlées de manière indivisible au niveau d'une CMU et que nos obligations en vertu de cette garantie sont proportionnellement limitées à la partie que la capacité couverte par cette garantie représente dans cette CMU, selon le cas.

Pour être valide, toute invocation de cette garantie doit respecter les modalités suivantes :

* elle doit nous parvenir avant le [•] (date d'expiration de la garantie) ; et
* elle doit être accompagnée de [la publication des résultats de la Mise aux Enchères (validés par la CREG) confirmant la sélection de sa CMU lors de la Mise aux Enchères et/ou la (les) notification(s) par le Bénéficiaire à notre filiale de la validation d'une transaction sur le Marché Secondaire ; et
* elle doit être accompagnée d'une déclaration écrite du Bénéficiaire indiquant que notre filiale n'a pas rempli ses obligations de pré-fourniture en vertu des Règles de Fonctionnement, telles que précisées, le cas échéant, dans un Contrat de Capacité relatif à une CMU, [ou, le cas échéant, à une ou plusieurs futures Unités du Marché de Capacité de notre filiale auxquelles les obligations d'une CMU Virtuelle sont transférées] **(à ajouter pour une CMU Virtuelle)** et n'a pas effectué le(s) paiement(s) concerné(s) à la date d'échéance ; et
* elle doit être accompagnée d’une copie de la note de crédit (ou de la facture) relative aux pénalités échues impayées et d’une copie de la mise en demeure du Bénéficiaire.

Si la garantie n'est pas invoquée conformément aux conditions énoncées ci-dessus ou à moins qu'une extension ne soit accordée moyennant notre approbation, cette garantie devient automatiquement nulle et non avenue le premier jour calendrier après **[•] (date d'expiration de la garantie)**.

Cette garantie est régie par et interprétée conformément au droit belge. Tout litige relatif à cette garantie relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux belges.

Signature

Fonction :

Date :

1. Les termes de ce modèle commençant par une lettre majuscule, s'ils ne sont pas déjà définis dans ce modèle, sont des termes définis dans les Règles de Fonctionnement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les termes de ce modèle commençant par une lettre majuscule, s'ils ne sont pas déjà définis dans ce modèle, sont des termes définis dans les Règles de Fonctionnement. [↑](#footnote-ref-3)